

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

N°11

Date de Publication
<b>22 FEV. 2021</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 FEV. 2021</b>
Date de la convocation
<b>9 février 2021</b>

### Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme le Maire

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

### **Objet : Direction des Espaces Naturels et Urbains – Service Droit des Sols - Création d'un emploi.**

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, l'emploi d'Assistant Droit des Sols est vacant suite à la prise de disponibilité de l'agent titulaire qui occupait le poste sur un grade d'adjoint administratif territorial. Les remplacements ont fait l'objet de plusieurs C.D.D.

Il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement du service, de recruter un Instructeur Droit des Sols sur un poste pérenne et par conséquent de créer un emploi dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet de catégorie C, dont les missions sont les suivantes :

- **Instruction/Gestion des dossiers de demandes**
- **Contrôle des constructions – Gestion du contentieux**
- **Accueil du Public**
- **Contrôle des constructions / Suivi des infractions**

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 16 février 2021.

Le Maire,  
Danielle MILON

